

ARRETE N° 62/2025 du 30 octobre 2025 **Portant modification n°02 2025 du budget annexe de** **l'électricité 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAO

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les crédits inscrits au budget annexe de l'électricité 2025 ;

Considérant que le projet d'Acquisition de deux groupes électrogènes pour la commune associée de Amanu (opération n°2501) nécessite le versement d'une avance de 10 % au titulaire du marché n°2025-03 ;

Considérant que les crédits disponibles au compte 2151 doivent être transférés au compte 238 afin de procéder au versement de cette avance conformément aux dispositions contractuelles ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la bonne exécution du marché public et de respecter les engagements pris envers le titulaire du marché ;

Considérant que le virement de crédit à l'intérieur de l'opération n°2501 est conforme à la réglementation en vigueur et ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de l'opération ;

ARRETE

Article 1 – Le budget annexe de l'électricité de la commune de HAO, exercice 2025, est modifié comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2151 - 2501	Installations complexes spécialisées		- 1 348 800
238 - 2501	Avances versées commandes immo. incorp.		1 348 800
TOTAL :		0	0

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/10/2025
987-200013456-20251030-ARR_062_2025-BF



courrier@hao.pf



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R-421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le secrétaire général et le trésorier des Archipels (TDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° 62/2025 du 30 octobre 2025

Portant modification n° 02 2025 du budget annexe de

Le Maire



Madame Yseult BUTCHER FERRY

ARRÊTÉ

DEPLIÉS	RECETTES	INVESTISSEMENT
1 119 800		2501 2501
2 348 500		2501 2501
		TOTAL

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2025 987-200013456-20251030-ARR-062-2025-BF